



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 19 septembre 2022, le règlement suivant :

Règlement 692-2022

Relatif à la zone CoIn-3.

Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 27^e jour de septembre deux mille vingt-deux (2022)


Sébastien Gariépy,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 27^e jour de septembre deux mille vingt-deux (2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour de septembre deux mille vingt-deux (2022).


Sébastien Gariépy,
Directeur-général et greffier-trésorier